



Remboursement d'un billet d'avion par l'assurance

Par **elhassanmoh**, le **26/08/2010** à **22:24**

Bonjour,

Un assureur refuse de me rembourser un billet d'avion pour lequel j'avais souscrit une assurance annulation, et ceci malgré que le motif d'annulation correspond à une des conditions d'annulation du contrat d'assurance. Voici leur réponse :

Au vu de ces documents, vous n'avez pas observé d'arrêt de travail ou de cessation d'activité.

Pour cette raison, nous devons considérer que la pathologie ne relève pas de la définition de l'incapacité temporaire donnée par le contrat :

"Perte limitée dans le temps de la capacité fonctionnelle d'une personne, impliquant au jour de l'annulation la cessation de toute activité, y compris professionnelle et ayant donné lieu à une constatation et un suivi par un médecin ainsi qu'à l'observation d'un traitement médicamenteux."

Par ailleurs, les éléments transmis montrent que le traitement prescrit par votre médecin n'a pas fait l'objet d'un achat immédiat en pharmacie.

Pour le premier motif, j'étais en congé pendant cette période. concernant l'achat des médicaments, j'ai préféré les acheter à mon lieu de domicile 5 jours après la consultation qui a eu lieu dans un autre département.

Je vous prie de bien vouloir m'aider en m'indiquant le recours possible.

Merci d'avance

Par **chaber**, le **30/08/2010** à **07:10**

Bonjour,

Il faudrait connaître les conditions du contrat d'annulation mais à priori l'assureur ne peut qu'avoir raison:

le fait d'être en congé ne dispense pas l'arrêt d'activité par certificat médical

Votre maladie ne devait pas être très importante pour attendre 5 jours pour aller chercher les médicaments en pharmacie et vous soigner.